



## SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 06 SEPTEMBRE 2021

n° 20-2021

#### Convention de mise à disposition de service des agents du Département et le Syndicat Mixte du Pôle Hippique

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Pôle Hippique de Saint-Lô (SMPH) s'est réuni lundi 6 septembre 2021 à 15 heures 30 à SAINT-LO, au Pôle Hippique, salle chemin de la Madeleine, sur convocation du 27 août 2021.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Le secrétaire de séance est M. Sylvain LETOUZE.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

#### **PARTICIPANTS** (avec voix délibérative) :

##### **Membres titulaires :**

Mme Malika CHERRIERE	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Sylvain LETOUZE	Conseiller régional – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental canton de QUETTREVILLE-SUR-SIENNE
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental canton de PONT-HEBERT
M. Jean MORIN	Conseiller départemental canton de CREANCES
M. Mickaël GRANDIN	Conseiller communautaire – SAINT-LO AGGLO
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – SAINT-LO AGGLO
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de SAINT-LO pouvoir de Mme Stéphanie CANTREL

#### **EXCUSEE :**

Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale – Ville de SAINT-LO pouvoir à Mme Emmanuelle LEJEUNE
-----------------------	--

## Convention de mise à disposition de service des agents du Département et le Syndicat Mixte du Pôle Hippique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président et la convention de mise à disposition de services du Département de la Manche au syndicat mixte du Pôle Hippique, annexée ;

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres participants,

**accepte** le renouvellement de la convention de mise à disposition partielle de service pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, prévoyant la mise à disposition équivalente à 1,6 équivalent temps plein (ETP) ;

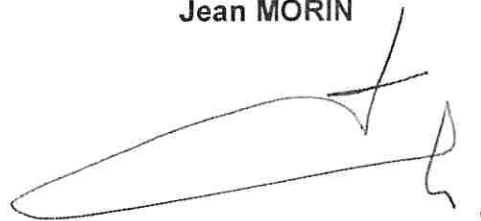
**autorise** le président du syndicat mixte du pôle hippique à signer la convention telle que proposée et figurant en annexe.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat Mixte  
du Pôle Hippique de Saint-Lô,

Jean MORIN



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE

### Convention de mise à disposition partielle de service entre le département de la Manche et le syndicat mixte « Pôle Hippique »

**Entre** : le département de la Manche, représenté par \_\_\_\_\_, d'une part,

**Et** : le syndicat mixte « Pôle Hippique », représenté par \_\_\_\_\_, d'autre part,

Vu l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu la délibération du conseil départemental de la Manche du 22 janvier 2021,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte « Pôle Hippique » en date du 6 septembre 2021,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet**

Dans la continuité de son engagement vis-à-vis du syndicat mixte du pôle Hippique de Saint-Lô et pour faciliter l'exercice de la mission qui lui est confiée, le Département de la Manche, dans un souci d'optimisation organisationnelle, de rationalisation du fonctionnement et de mutualisation de moyens, met à la disposition du syndicat mixte différents services pour assurer l'administration générale, la gestion économique et financière ainsi que la gestion des ressources humaines.

Ces missions sont assurées par le service mutualisation des organismes satellites et la direction des ressources humaines qui, pour ce faire, utilisent les moyens mis à leur disposition par le Département de la Manche.

#### **Article 2 : Nature des activités exercées**

Le service de mutualisation des organismes satellites et la direction des ressources humaines assureront, sous la responsabilité du président du syndicat mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô, les missions suivantes :

##### **Gestion des ressources humaines :**

- gestion de la paie des agents,
- suivi de la masse salariale,
- gestion des déclarations mensuelles et annuelles des données sociales,
- gestion administrative des situations individuelles,
- veille juridique,
- accompagnement des agents dans la préparation de leur dossier de retraite,

- suivi des déroulements de carrières et accompagnement de l'encadrement dans les arbitrages pour proposition à la commission administrative paritaire du centre départemental de gestion de la Manche,
- préparation des dossiers relevant du comité technique du centre départemental de gestion de la Manche,
- accompagnement dans la gestion des emplois,
- accompagnement dans les opérations de recrutement,
- gestion des besoins de formation exprimés,
- apport des supports méthodologiques (référentiels RH, campagne des entretiens professionnels, formulaires, bilan social, organisation du temps de travail, etc ...),
- accompagnement relatif aux questions liées à l'hygiène, à la sécurité et à la santé au travail (formalisation du document unique, analyse des accidents, élaboration de dossiers relevant du CHSCT, médecine du travail, prestations sociales, etc...),
- accompagnement relatif aux dossiers sensibles relevant de la gestion des RH (discipline, gestion de situations particulières, agents en reclassement, etc...).

#### **Elaboration, suivi et contrôle de l'exécution du budget :**

- préparation du budget primitif, du compte administratif, en relation avec la direction du syndicat mixte et le service de la paie départementale,
- suivi budgétaire (éditions des mandats et des titres)
- suivi de l'inventaire et des immobilisations,
- suivi des régies d'avances,
- suivi de la trésorerie,
- opérations comptables de fin d'année,
- recherche de financements (Etat, Europe, Région, Département, ...),
- participation à l'élaboration et au suivi des marchés publics,
- élaboration et suivi de conventions opérationnelles et financières,
- suivi de tableau de bord budgétaire,
- élaboration et suivi des états de dépenses (dans le cadre de projet) et demande de financements.

#### **Gestion administrative :**

- organisation des réunions en collaboration avec la présidente et la direction du syndicat mixte (comité syndical, bureau, comité de gestion),
- préparation des dossiers, des invitations et des ordres du jour,
- rédaction des comptes rendus, des délibérations,
- notification des décisions,
- transmission des délibérations au contrôle de la légalité,
- publication légale des actes, renouvellement des instances (élection président, vice-présidents, membres du bureau),
- veille réglementaire,
- mise à jour du site internet,
- suivi des demandes de stage,
- secrétariat (courrier, téléphone, classement, archivage).

#### **Article 3 : Conditions d'emploi**

Pendant leur mise à disposition, les services concernés par la mise à disposition sont placés sous l'autorité du président du conseil départemental et sous l'autorité fonctionnelle du président du syndicat mixte du pôle hippique de Saint-Lô.

Le Département continue à gérer la situation administrative des agents concernés (avancement, promotion, autorisation de travail à temps partiel, congé de maladie, droit individuel à la formation, discipline, protection fonctionnelle) et à organiser l'activité et les missions de ces agents.

#### **Article 4 : Rémunération et frais**

##### **Versement :**

Le Département de la Manche verse aux agents mis à disposition, la rémunération correspondant à leur grade et à leur emploi : traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi ainsi que la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation, au titre du congé de formation professionnelle ou d'actions relevant du droit individuel à la formation.

##### **Remboursement :**

Le syndicat mixte du pôle hippique de Saint-Lô rembourse au Département de la Manche le montant de la rémunération et les charges sociales correspondant à 1,5 ETP soit 1,5 salaire de référence du service mutualisé et 0,10 ETP soit 0,10 salaire de référence de la direction des ressources humaines.

Cette base de remboursement pourra être modifiée de manière dynamique en fonction de l'activité consacrée au syndicat mixte.

Les titres de recettes seront émis semestriellement, chaque mois de juillet et de janvier.

#### **Article 5 : Durée et interruption de la mise à disposition**

La mise à disposition est prononcée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 3 ans, renouvelable par période n'excédant pas trois ans Elle peut prendre fin à tout moment sur demande :

- du Département de la Manche
- du syndicat mixte du pôle hippique de Saint-Lô

Dans ces conditions, le préavis sera de 6 mois.

#### **Article 6 : Contentieux**

Le président du conseil départemental de la Manche certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental de la Manche et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

#### **Article 7 : Notification**

La présente convention sera transmise à Monsieur Le Préfet et au payeur départemental de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le

Le président du Conseil départemental

Le président du syndicat mixte « Pôle  
Hippique »